

CALCUL DE L'INDICE DE RÉPARABILITÉ ET PRÉSENTATION DES PARAMÈTRES AYANT PERMIS DE L'ÉTABLIR	<i>Télévision</i>
--	-------------------

FICHE D'INFORMATION À TRANSMETTRE AUX DEMANDEURS
(cf. Article L. 541-9-2 du Code de l'environnement)

Date du calcul	26/01/2024
Nom ou marque commerciale du producteur ou de l'importateur	0
Adresse du producteur ou de l'importateur	0
Référence du modèle donnée par le producteur ou l'importateur	0

Critère	Sous-critère	Note du sous-critère sur 10	Coefficient du sous critère	Note du critère sur 20	Total des notes des critères sur 100
CRITÈRE 1 : DOCUMENTATION	1.1 Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien	7,7	2	15,4	43,7
CRITÈRE 2 : DÉMONTABILITÉ, ACCÈS, OUTILS, FIXATIONS	2.1 Facilité de démontage des pièces de la liste 2*	7,5	1	15,6	
	2.2 Outils nécessaires (liste 2)	7,5	0,5		
	2.3 Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2	8,8	0,5		
CRITÈRE 3 : DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES	3.1 Durée de disponibilité des pièces de la liste 2	3,8	1	7,2	
	3.2 Durée de disponibilité des pièces de la liste 1	4,8	0,5		
	3.3 Délais de livraison des pièces de la liste 2	2,0	0,3		
	3.4 Délais de livraison des pièces de la liste 1	1,9	0,2		
CRITÈRE 4 : PRIX DES PIÈCES DÉTACHÉES	4. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l'équipement neuf	0	2	0	
CRITÈRE 5 : CRITÈRE SPÉCIFIQUE	5.1 Accesibilité compteur d'usage	0	1	5,5	
	5.2 Assistance à distance sans frais	6,0	0,5		
	5.3 Possibilité de réinitialisation logicielle	5,0	0,5		
Note de l'indice sur 10					4,4

*liste 2 : liste des 3 à 5 pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont la casse ou les pannes sont les plus fréquentes ;

**liste 1 : liste de 10 autres pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont le bon état est nécessaire au fonctionnement de l'équipement.